



Association
Sécurité Est Lausannois
Conseil intercommunal

Rapport au Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Est Lausannois

Préavis 4-2012

Préavis du Bureau du Conseil relatif à l'adoption du Règlement du Conseil intercommunal de l'Association

Monsieur le Président, chères et chers collègues,

La commission du Conseil désignée pour étudier le préavis objet de ce rapport s'est réunie le 5 novembre dernier à la Maison pulliérane, en présence de M. Didier Bérard, secrétaire de notre conseil.

Cette commission a siégé dans la composition prévue, à l'exception de M. Ernest Hunziker, absent.

Dans une première partie de séance, M. Bérard a rappelé à la commission le processus suivi pour l'élaboration du règlement qui nous est proposé. En substance, ces informations sont contenues dans le préavis.

Rappelons-en l'essentiel.

Dans un premier temps, se basant sur des exemples existants, un projet de règlement a été établi en adaptant ce qui devait l'être aux statuts de l'Association. Ce projet a été ensuite soumis aux membres du bureau qui, après avoir demandé quelques modifications, ont avalisé le projet que notre commission a examiné.

D'une manière générale, notre examen nous a conduits à approuver le règlement proposé. Toutefois, nous suggérons quelques modifications et recommandons au Conseil d'amender le règlement comme indiqué plus bas. Pour l'essentiel, nos propositions sont faites pour plus de précision et/ou de clarté.

Page de titre : suppression et ajout (en LETTRES MAJUSCULES ci-dessous), par souci de cohérence avec les conclusions du préavis et celles de la commission.

Règlement ~~de fonctionnement~~ du Conseil intercommunal DE L'ASSOCIATION Sécurité Est Lausannois

Article 21, 1er alinéa : correction

... la commission de gestion composée de 1 membre ~~émanant~~ émanant de chaque commune...

Article 21, 2^{ème} alinéa : ajout

Le budget, les comptes et la gestion sont examinés ANNUELLEMENT ...

Article 28, chiffre 1, suppression

Le secrétaire est chargé de :

1. ~~de~~ signer avec le président ...

Article 58, 2^{ème} alinéa, lettre b

La commission propose de remplacer le verbe « éclaircir » par « éclairer ».

Article 74, ajouts, modification et correction

Tout dépôt d'une pétition est annoncé PAR LE BUREAU au Conseil ...

Si une pétition est ~~conçue~~ rédigée en termes inconvenants ou injurieux, elle est classée purement est et simplement PAR LE BUREAU.

Article 75, ajout

..., lesquelles peuvent être transmises directement au Comité de direction PAR LE BUREAU.

Article 76, 2^{ème} alinéa, suppression de la dernière phrase

Elle doit demander le préavis de toute autre commission déjà chargée de traiter d'affaires en relation avec l'objet de la pétition. ~~Elle peut de même se dessaisir de la pétition pour la transmettre à une autre commission moyennant le consentement de cette dernière.~~

Explication : pour la commission, une commission nommée doit siéger et examiner la pétition qu'on lui soumet. Si cette commission conclut à ce qu'elle devrait se dessaisir, elle doit alors formaliser cette décision et établir un rapport concluant à ce dessaisissement.

Article 77, dernier alinéa, ajout

Quelle QUE soit la suite ...

En conclusion et à l'unanimité, la commission recommande au Conseil d'approuver les modifications qu'elle suggère et vous propose, chers collègues, de prendre la résolution suivante :

Le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Est Lausannois,

vu le préavis du Bureau du Conseil No 4-2012 du 2 octobre 2012,

oui le rapport de la commission désignée à cet effet,

décide

d'adopter le Règlement du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Est Lausannois tel qu'amendé par la commission.

Le rapporteur : Jean-Marc Pasche